

tient. L'on doit conclure de là que la reddition des comptes des biens des Fabriques est la partie la plus intéressante de cette question ; car à quoi bon que les Paroissiens élisent des marguilliers, si ceux-ci ne leur sont point comptables, et si d'après les autorités ci-dessus citées, ils ne sont effectivement comptables, pour ces biens et revenus qu'aux autorités Ecclésiastiques ? Oui, je le répète ; que toutes les fois que l'on exigera taxe ou rétribution quelconque à titre de droit, l'on appelle les rétribuans ; ils ont pouvoir d'y regarder ; c'est leur droit incontestable de veiller à tout ce qui y est relatif ; mais je ne vois pas que l'on doive à cause de ce droit, prétendre qu'un homme ait celui de se mêler d'une chose qui ne le regarde pas, et à laquelle il n'a nul intérêt ; qui ne lui appartient pas. Les biens des Fabriques, leurs revenus, sont destinés au culte divin, ils ne sont point la propriété de l'individu, et le paroissien n'y a d'autres prétensions, que celle des avantages qu'il reçoit conjointement avec ses co-paroissiens, du maintien et de la continuité du culte divin, et des bienfaits spirituels et temporels qui en résultent. Confondre les droits c'est les détruire, et ce n'est que parce que deux droits distincts ont été confondus dans l'examen de cette question, que l'on a bouleversé tout, de manière à n'y voir qu'un cahos destructeur. Si les Fabriques voulaient imposer des droits sur les paroissiens, nul doute que la résistance serait légitime ; la seule autorité législative a ce pouvoir. Mais les Fabriques renfermées dans les limites de leur administration et gestion des biens et revenus à elles confiés, sont inattaquables par qui que soit hors de leurs corps. Admettez un système contraire, vous renversez nos institutions. Il n'y a pas d'établissement dans lequel chacun ne veuille s'immiscer, sous quelque prétexte que ce puisse être. Oh ! qu'alors les affaires iraient bien !

La prétention des défenseurs de l'admissibilité des Paroissiens ou notables aux assemblées des Fabriques, est